

## Règlement de jeu du 27 avril 2018 Jeu Concours Borne Cheerz Live - Nespresso

**CHEERZ**, société par actions simplifiée est active depuis 3 ans. Implantée à PARIS 8 (75008), elle est spécialisée dans le secteur des activités des sociétés holding et inscrite sous le numéro 80979397900026

Organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours Borne Cheerz Live - Nespresso » qui se déroulera le 27 Avril 2018 dans la boutique Nespresso Saint Lazare.

### **ARTICLE I – PARTICIPANTS**

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat, il est ouvert à toute personne physique, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs). En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Toute participation au jeu d'un mineur suppose l'accord préalable de son représentant légal. La société organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de cet accord à tout moment, et notamment à l'occasion de l'attribution des dotations et se réserve le droit d'exclure toute participation qui ne répondrait pas à ces conditions, entraînant la perte du gain le cas échéant.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des dispositions légales et réglementaires en vigueur en France par les participants.

### **ARTICLE II – MODALITES DE PARTICIPATION**

Le jeu se déroule sous la forme d'une participation et d'une gestion électronique.

Toute personne souhaitant participer au jeu concours doit :

- Se rendre à la boutique Nespresso de Saint Lazare entre 8h et 20h le 27 avril 2018,
- Se faire prendre en photo par la borne Cheerz Live
- Remplir correctement son adresse mail sur la borne et récupérer sa photo après impression

Chaque participant peut alors découvrir immédiatement s'il est gagnant ou non d'un lot, il leur suffit de regarder la couleur de leur polaroid. Si le polaroid est blanc, il a perdu. S'il est de couleur noir, il remporte un des lots selon ce qui est défini dans l'article IV.

A l'issue de cette journée, un tirage au sort sera effectué parmi les participants afin de remettre un lot spécial.

Par ailleurs, le participant s'engage à communiquer les informations exactes, toute entrée de données volontairement fausses entraînerait immédiatement l'exclusion du participant. Dans le cas contraire il ne pourra pas valider sa participation.

En cas d'erreur du participant lors de la saisie de données, qui empêcherait matériellement la société organisatrice de le recontacter, cette dernière serait alors déchargée de toute responsabilité, n'ayant pas à effectuer de recherche pour recontacter les gagnants en cas de besoin.

Le jeu est limité à deux participations par personne durant toute la durée de l'opération. Le jeu ne suppose aucune dépense préalable de la part du participant, d'aucune sorte. En conséquence, aucun remboursement, d'aucune sorte, ne saurait avoir lieu à la charge de la société organisatrice.

### **ARTICLE III – DETERMINATION DES GAGNANTS**

Les gagnants sont désignés en fonction d'instantants gagnants selon un mode opératoire prédéterminé par la société organisatrice.

Il s'agit d'instantants gagnants dits « ouverts » : à partir de l'instant gagnant prédéterminé, le lot sera attribué à la première personne pouvant prétendre à l'attribution qui validera sa participation comme indiqué à l'article II.

Les gagnants seront informés instantanément de leur gain lors de l'impression de la photo.

Un dernier gagnant sera tiré au sort à l'issue du concours et sera contacté par mail le 4 mai 2018 au plus tard, à condition que ses informations soient bien entrées. Le tirage au sort se fera par la société Nespresso.

### **ARTICLE IV – DOTATIONS MISES EN JEU**

Les dotations mises en jeu avec l'instant gagnant sont les suivantes :

- **3 x 1 machine Vertuo d'une valeur de 199€ TTC par machine. Dans la limite des coloris disponibles : Argent, Noir ou Titane**
- **1 repas gastronomique pour deux personnes au restaurant Le Lazare par le chef Eric Frechon , d'une valeur de 100€ TTC par personne soit 200€ TTC en tout. Ce voucher est valable jusqu'au 31 octobre 2018 au déjeuner et au dîner du lundi au dimanche (sauf le dimanche midi). La réservation est à effectuer par le gagnant lui-même auprès du restaurant. Ce voucher comprend : Apéritif + Entrée + Plat + Dessert + 2 verres de vins**

A l'issue du jeu concours, un ultime gagnant sera désigné au sort parmi les participants et remportera : **Un dîner gastronomique à l'Epicure – Hôtel le Bristol Paris (3 étoiles au guide MICHELIN) par le Chef Eric Frechon d'une valeur de 930 € TTC pour 2 personnes.**

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. La valeur des lots est donnée à titre indicatif. Il ne pourra pas donner lieu, de la part du gagnant, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

### **ARTICLE V – INFORMATIONS DES GAGNANTS**

Le gagnant sera informé instantanément de son gain lors de l'impression de la photo. Il recevra également sur le contact email indiqué, la photo avec la dotation. Cet email est envoyé à titre indicatif, il ne donne en aucun cas droit à un second lot.

Pour les machines Vertuo, les gagnants devront se présenter à l'hôtesse qui les orientera vers un manager de vente. Si les gagnants ne se manifestent pas avant la fermeture du magasin, ils disposeront d'un délai de 7 jours pour récupérer leur lot dans la boutique Nespresso Saint Lazare.

Pour le repas gastronomique pour deux au restaurant le Lazare, le client devra donner son email à l'hôtesse (le même que celui ayant été inscrit dans la borne photo). Un mail lui sera adressé au plus tard le vendredi 4 mai avec un voucher valable jusqu'au 31 octobre 2018. Ce voucher lui sera également remis en main propre dans la boutique.

Enfin, le gagnant du tirage au sort sera contacté par mail le 4 mai 2018 au plus tard. Il recevra dans ce mail un voucher annonçant son lot : Un dîner gastronomique à l'Epicure – Hôtel le Bristol Paris (3 étoiles au guide MICHELIN) par le Chef Eric Frechon d'une valeur de 930 € TTC pour 2 personnes.

#### **ARTICLE VI – VIE PRIVEE - DONNEES PERSONNELLES**

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Chaque gagnant autorise gratuitement et par avance la société organisatrice à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé son nom et prénoms à toutes fins publicitaires ou promotionnelles en relation avec le présent jeu, sans que cette utilisation lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation.

Les renseignements communiqués par les participants, s'ils ont donné leur accord, pourront faire l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales si le participant a donné expressément son accord.

Seule la société organisatrice et ses partenaires en cas d'acceptation seront destinataires des informations.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, en écrivant à Cheerz – Lorenzo CALIANDRO - 7 rue de Bucarest – 75008 Paris ou par email à l'adresse : [live@cheerz.com](mailto:live@cheerz.com) .

#### **ARTICLE VII – PROBLEMES DE COMMUNICATION ET DE CONNEXION**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau de communication des opérateurs internet et de téléphonie, concernant notamment les risques d'interruption, performances techniques, temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ou documents, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux internet et/ou téléphonique, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification du Jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Toute participation interrompue par un problème informatique ou de connexion sera considérée comme nulle. Le candidat pourra toutefois immédiatement retenter sa chance.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courriers électroniques indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas d'incident.

## **ARTICLE VIII - DEPOT DU REGLEMENT, MODIFICATION & CONSULTATION**

Le présent règlement est déposé, préalablement au commencement du jeu, auprès de la SCP DARRICAU-PECASTAING Huissier de Justice, 4 place Constantin Pecqueur 75018 PARIS.

Le règlement complet du jeu peut être obtenu gratuitement et sans formalité :

- Sur l'espace dédié où se déroule l'opération ;
- Directement sur la partie basse du 2ème écran de jeu en cliquant sur le lien ;
- Par demande écrite par e-mail à : Anne.Lafont@nespresso.com
- Sur le site Nespresso Evénements : <https://www.nespresso.com/evenements/>
- Sur le site internet de l'Huissier de Justice dépositaire, à l'adresse <http://www.etude-dp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php>

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement donnera lieu à la rédaction d'un avenant, lequel sera déposé auprès de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Seule la version du règlement déposée auprès de l'Huissier prévaudra en cas d'erreur de reproduction quelconque sur un support publicitaire.

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

## **ARTICLE IX – CONDITIONS D'UTILISATION DES LOTS**

Les conditions d'utilisation du lot seront communiquées aux gagnants lors du retrait du lot.

## **ARTICLE X – LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice.

Il est précisé que, la société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la(es) société(s) organisatrice(s) ou de ses sous-traitants ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

## **ARTICLE XI – RESPONSABILITE**

La société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

La société organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la société organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

Passé un délai de trois mois après la fin du jeu, aucune réclamation ne sera acceptée.

Fait à Paris le 25/04/2018

Juliette COLIN, Cheerz Live